

NEO Polymer Protection

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

NEO Polymer Protection

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de nettoyage pour voitures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SCHOLL Concepts GmbH	
	Polish & Pad Manufaktur	
Rue:	Maybachstrasse 7	
Lieu:	D-71686 Remseck	
Téléphone:	+49 (0) 7141 29299 - 0	Téléfax: +49 (0) 7141 29299 - 10
e-mail:	sds@schollconcepts.com	
Internet:	www.schollconcepts.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 89 19240 (Giftnotruf Technische Universität München)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1B

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

siloxanes and silikonnes, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-}

Acide acétique

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:





NEO Polymer Protection

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P315 Consulter immédiatement un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



NEO Polymer Protection

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol			25 - < 30 %
	216-372-4		01-2119474443-37	
	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2; H226 H319			
102782-92-3	Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, methoxy-terminated			5 - < 10 %
	Skin Corr. 1B; H314			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			1 - < 5 %
	203-961-6		01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
	siloxanes and silikonnes, {3-[(2-aminoethyl)amino]propyl}methyl-, dimethyl-}			1 - < 5 %
	935-147-8			
	Skin Corr. 1B; H314			
64-19-7	Acide acétique			1 - < 5 %
	200-580-7		01-2119475328-30	
	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1A; H226 H314			
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			< 0,1 %
	209-136-7		01-2119529238-36	
	Flam. Liq. 3, Repr. 2, Aquatic Chronic 1; H226 H361f H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

NEO Polymer Protection

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1569-01-3	216-372-4	1-propoxy-2-propanol	25 - < 30 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = 2700 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5660 mg/kg	
64-19-7	200-580-7	Acide acétique	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = >40 mg/l (vapeurs); par voie orale: DL50 = 3310 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25	
556-67-2	209-136-7	octamé thylcycloté trasiloxane	< 0,1 %
		par inhalation: CL50 = 36 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2375 mg/kg; par voie orale: DL50 = >4800 mg/kg M chron.; H410: M=10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

NEO Polymer Protection

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Jet d'eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, corrosif

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger et ne pas boire

NEO Polymer Protection

pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes., température maximale de process: 35°C

Information supplémentaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Acide fort. Base forte.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage recommandée: 15-25°C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,1		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
64-19-7	Acide acétique	10	25		VME (8 h)	
		20	50		VLE (15 min)	

NEO Polymer Protection

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	36 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	263 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	82,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	38 mg/m ³
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	67,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	6,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	101,2 mg/m ³
64-19-7	Acide acétique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	25 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	25 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	25 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	25 mg/m ³
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane			
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	3,7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	13 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3,7 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	73 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	13 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	73 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	73 mg/m ³

NEO Polymer Protection

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,386 mg/kg
Sédiment marin		0,0386 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		4 mg/l
Sol		0,018 mg/kg
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
Eau douce		1,1 mg/l
Eau de mer		0,11 mg/l
Sédiment d'eau douce		4,4 mg/kg
Sédiment marin		0,44 mg/kg
Intoxication secondaire		56 mg/kg
Sol		0,32 mg/kg
64-19-7	Acide acétique	
Eau douce		3,058 mg/l
Eau de mer		0,3058 mg/l
Sédiment d'eau douce		11,36 mg/kg
Sédiment marin		1,136 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		85 mg/l
Sol		0,47 mg/kg
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	
Eau douce		0,0015 mg/l
Eau de mer		0,00015 mg/l
Sédiment d'eau douce		3 mg/kg
Sédiment marin		0,3 mg/kg
Intoxication secondaire		41 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/kg
Sol		0,54 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

NEO Polymer Protection



Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Porter des gants de protection/des vêtements de protection. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Modèles de gants recommandés : Dermatril P 743, Epaisseur du matériau des gants 0,2 mm, level 2 >= 30 min. (DIN EN 374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Attention! Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique

Testé selon la méthode

**NEO Polymer Protection**

pH-Valeur (à 20 °C):	4,5
Modification d'état	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Point d'éclair:	54 °C DIN 51755
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu EN ISO 9038
Inflammabilité	
solide/liquide:	non applicable
gaz:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	1,3 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	10,6 vol. %
Température d'auto-inflammation:	252 °C
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	2,2 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	14,838 hPa
Densité (à 20 °C):	0,96 g/cm ³
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	5 - 15 mPa·s
Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en solvant:	38,20 %
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



NEO Polymer Protection

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Base forte. Comburant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NEO Polymer Protection

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol				
	orale	DL50 5660 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 2700 mg/kg	Lapin	GESTIS	
64-19-7	Acide acétique				
	orale	DL50 3310 mg/kg	Rat	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >40 mg/l	Rat	ECHA	
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane				
	orale	DL50 >4800 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 401
	cutanée	DL50 >2375 mg/kg	Rat	ECHA	OECD 402
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 36 mg/l	Rat	ECHA	OECD 304

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.



THE SCIENCE OF GLOSS

Page 13 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n

Date de révision: 25.08.2021/Numéro de révision:1,27

PDF Date d'impression: 25.08.2021

NEO Polymer Protection

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

NEO Polymer Protection

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >100	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	ASTM Standard E729-88
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l 3440	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	ASTM Standard E729-88
	Toxicité pour les algues	NOEC 500 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	EPA OTS 797.1050
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l 1300	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l > 100	96 h	Scenedesmus sp.	ECHA	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l > 100	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l >100	1 d	Scenedesmus sp.		
64-19-7	Acide acétique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >300,82	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >300,82	72 h	Skeletonema costatum	ECHA	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >300,82	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD 202-II
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l 31,4	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD 202-II
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l >0,022	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	ECHA	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l >0,022	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l >0,015	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l >0,022	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	EPA OTS 797.1050
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l >0,015	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		EPA OTS 797.1300

NEO Polymer Protection

12.2. Persistance et dégradabilité

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol				
	OECD 301 A		91,5%	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol				
	OECD 301 C		>80 %	28	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
64-19-7	Acide acétique				
	J. Water pollut. Contr. Fed. Vol 46 PP 46-77		96%	20	ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane				
			3,7 %	29	ECHA
	Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0,56
64-19-7	Acide acétique	-0,17
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	5,1

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1569-01-3	1-propoxy-2-propanol	3,16		EPIWIN/BCF Program
64-19-7	Acide acétique	3,16		
556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	12400	Tête de boule	ECHA

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.



NEO Polymer Protection

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

NEO Polymer Protection

14.1. Numéro ONU:	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide acétique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Code de classement:	C9
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(acetic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-A, S-B
Groupe de ségrégation:	alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S.(acetic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8

NEO Polymer Protection

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



Dispositions spéciales:

A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y841

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856

IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):
octamé thylcycloté trasiloxane

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 55, Inscription 70

2010/75/UE (COV): 35,918 % (344,808 g/l)

2004/42/CE (COV): 39,018 % (374,568 g/l)

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Législation nationale



NEO Polymer Protection

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

EU / Schweiz	oui
Taiwan	oui
New Zealand	oui
USA	oui
Canada	oui
Australia	oui
Japan	oui
China	oui
Korea	oui
Philippines	oui

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3,7,9,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Corr. 1B; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

NEO Polymer Protection

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Formulation ou emballage	F	-	-	8a, 9	2	-	-	
2	Produits de nettoyage pour voitures, Utilisations industrielles	IS	-	-	7, 10, 17	4	-	-	
3	Produits de nettoyage pour voitures, Utilisations professionnelles	PW	-	-	10, 11, 17	8a	-	-	
4	Produits de nettoyage pour voitures, Utilisation par les consommateurs	C	-	31	-	8a	-	-	

LCS: Étapes du cycle de vie

PC: Catégories de produits

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

TF: Fonctions techniques

SU: Secteurs d'utilisation

PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

© by SCHOLL Concepts GmbH